

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 29



N°042

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaient présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Karine FRANCKET
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur José LESERRE
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre SACK
Monsieur Damien BIDAL
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Annie VACHER
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Samuel MARTIN

DGA Réussite Educative/ Direction Enfance-Jeunesse/Point
Information Jeunesse

OBJET : Attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'Aide aux projets des Jeunes (A.P.J)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Yasmina BAZIZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.2121-29, L.2122-17 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n°206 du 17 septembre 2015 relative à l'évolution du dispositif d'Aide aux Projets des Jeunes à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu les demandes de soutien dans le cadre du dispositif d'Aide aux projets formulées par les jeunes Albertivillarien-nes et l'avis favorable rendu par la commission du 15 janvier 2025 ;

Considérant que la Commune à la volonté, par le dispositif d'Aide aux Projets, d'accompagner les jeunes de la Ville dans leurs projets personnels et professionnels, de développer leur autonomie, leur sens des responsabilités, de contribuer à leur épanouissement social, de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et d'encourager leur engagement citoyen ;

Considérant le besoin de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté par leur participation à la journée citoyenne organisée par le Conseil Local des Jeunes et au Conseil municipal qui délibérera sur le dispositif d'aide aux projets ;

Considérant que les aides financières attribuées dans le cadre du dispositif d'Aide aux Projets sont allouées sous réserve de la production de justificatifs de la réalisation du projet ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ; que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1^{er} adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le Maire ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1^{er} adjoint, puisse signer la présente délibération pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Adoption à l'unanimité par 41 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR)

DELIBERE :

DIT que les aides financières dont les critères d'accès et les montants ont été approuvés par délibération susvisée du 17 septembre 2015, sont respectivement attribuées aux projets des jeunes albertvillariens(nes) mentionnés dans la liste ci-après :

PROJET	MONTANT ACCORDE
Achat de matériel informatique en lien avec ses études dans l'immobilier	500,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études en génie mécanique	500,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études de management	500,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études de commerce	500,00 €
1ère année de BTS Analyse de Biologie Médicale	1 000,00 €
Permis B en lien avec ses études de communication	300,00 €
CAP Esthétique	1 000,00 €
Permis B en lien avec sa recherche d'alternance	400,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études en philosophie	500,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études de commerce	500,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études de cinéma	500,00 €
Permis B en lien avec ses études en comptabilité	300,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études en informatique	500,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études d'arts plastiques	500,00 €
Permis B en lien avec ses études de gestion	300,00 €
Permis B en lien avec ses études de langue	300,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études en langue	500,00 €
Permis B en lien avec ses études en gestion	300,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études de	500,00 €

santé	
Achat de matériel informatique en lien avec ses études en comptabilité	500,00 €
Permis B en lien avec ses études de droit	300,00 €
Permis B en lien avec ses études de droit	300,00 €
Permis B en lien avec ses études dans l'immobilier	300,00 €
Permis B en lien avec sa formation	300,00 €
Voyage d'étude au Maroc pour la validation de sa 2ème année de BTS Tourisme	300,00 €
Permis B en lien avec ses études de commerce	300,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études en classe préparatoire	500,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études de gestion	500,00 €
Création d'entreprise dans la conception de sites internet	500,00 €
Achat de matériel informatique en lien avec ses études de droit	500,00 €
TOTAL : 30 jeunes	13 700,00 €

AUTORISE Monsieur SACK à signer les conventions de partenariat du dispositif d'Aide aux Projets entre la Commune et les jeunes dont les projets sont retenus ci-dessus.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 02/04/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20250327-lmc138982-DE-1-1
Publiée le : 02/04/25
Certifiée exécutoire : 02/04/25

Pour la Maire empêchée,
le(la) Maire-adjoint(e),
1er Adjoint au Maire par
application de l'article
L.2122-17 du CGCT
Pierre SACK



